



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avis à donner sur les choix relatifs aux projets de renaturation du littoral et d'aménagement des marais de Port-Louis

Délibération N°PLV 22-03-24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

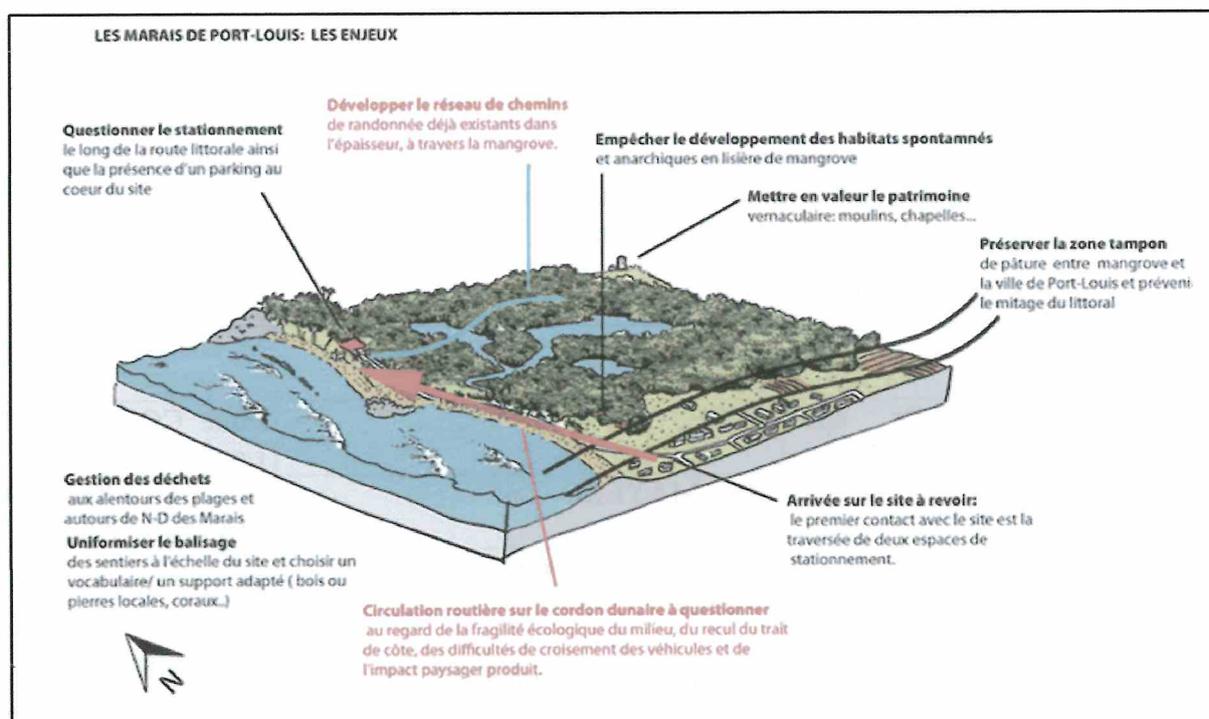
6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Monsieur THOMET Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le plan de gestion de l'ONF et le diagnostic de la Forêt Domaniale du Littoral identifient le littoral nord de Port-Louis comme une zone majeure d'accueil du public et une zone à forte priorité pour la ponte des tortues. Cet espace est fortement impacté par le recul du trait de côte de sorte qu'un vaste programme de « renaturation » y est en cours.

Quant au marais de Port-Louis, malgré un statut de site protégé (plus de 430 ha), certaines menaces (pollution, espèces intrusives, rupture des continuités écologiques, ...) encore d'actualité ont déjà entraîné une transformation de l'écosystème et de l'équilibre de cette interface entre terre et mer. Le plan de gestion du conservatoire pour les marais de Port-Louis a donc donné lieu à « projet d'aménagement » qui prend appui sur un Schéma d'Interprétation Paysagère des Marais de Port-Louis.



Depuis plus d'un an, les études ont été lancées par l'ONF et le Conservatoire avec à la clé l'élaboration de projets d'aménagement de chacun des espaces qui les concernent respectivement.

La municipalité de Port-Louis a fortement appuyé la mise en place de Comités de Pilotage et d'une dynamique de concertation qui puisse prendre en compte de manière impérative la vision de la collectivité et l'articulation de tous les projets. De fait, toute intervention ou tout projet d'aménagement mené par ces établissements impacte de manière directe (positivement et négativement) le fonctionnement de la collectivité : gestion des effets induits (engorgement, parking, attractivité et développement d'activités, ...); déploiement de services publics (gestion des déchets, sécurité, circulation, ...), etc.

Ainsi, outre la participation aux comités de pilotage, l'avis de la collectivité est requis pour arrêter certains choix stratégiques, qui seuls peuvent permettre d'aller au bout des études, de chiffrer et enfin de faire financer puis de réaliser les aménagements espérés. A défaut, les enjeux de protection comme de valorisation resteront vains.

Deux points nécessitent donc que le conseil se prononce officiellement :

1) Sur le maintien de la tour d'observation :

Dans le cadre du précédent aménagement elle a été un marqueur fort. Son utilité était la perspective (vu d'en haut) sur l'ensemble du marais, sur le grand cul de sac marin, la Basse-Terre et les îles de Montserrat et d'Antigua. Le dernier étage de cette tour était aménagé de panneaux d'informations sur la faune et la flore de la mangrove.

Aujourd'hui, très dégradée, la tour est impraticable. En outre les espèces invasives qui se sont développées depuis, ne permettent plus du tout de perspective en hauteur.

L'observation du marais et de l'embouchure demeure un attrait indéniable et conserve une utilité pédagogique.

La réhabilitation de cette tour serait aussi coûteuse que la construction d'un autre objet.

Trois autres propositions ont été faites :

- Transformer partiellement la tour actuelle pour ne conserver qu'un seul niveau ;
- Remplacer par une nouvelle architecture (nouvel objet = nouveau marqueur) – structure métal ou bois durable
- Suppression de l'objet et intervention minimale : soit un ponton en platelage, soit rien.

Le Bureau municipal propose l'option de créer un nouveau marqueur en remplacement de la tour. La volonté est de privilégier le bois dans les essences connues et déjà utilisées par l'ONF afin de garantir la durabilité de l'ouvrage.

2) Sur l'entrée du site :

La fermeture de la voie d'accès au littoral nord à partir du cimetière pose question depuis bien longtemps, tant la liberté d'accès au site déchaîne les passions des usagers des plages ou du cimetière, des visiteurs, des surfeurs, etc.

La question a longtemps fait débat pendant que cet espace remarquable continuait de se dégrader par une trop grande fréquentation et pendant que les cheminements en tuf créés pour faciliter les passages portaient une grave atteinte aux continuités écologiques (eaux, espèces, ...) entraînant une accentuation du recul du trait de côte et une disparition des espèces originelles au profit de nouvelles invasives.

L'enjeu aujourd'hui est purement et simplement l'existence de ce patrimoine Port-louisien qui risque de disparaître si rien n'est fait. Ainsi, contrôler et adapter la fréquentation n'est plus une option, c'est devenu une nécessité.

Deux propositions sont faites en lien avec les deux projets d'aménagement de l'ONF et du Conservatoire du littoral : La limitation de l'accès et de la fréquentation par une fermeture aux véhicules particuliers polluants au niveau du parking à l'entrée du cimetière, ou une limitation en arrière du cimetière.

Le Bureau municipal note les problèmes actuels de gestion de la circulation et de sécurité qui se posent désormais toute l'année (depuis notamment que le projet de renaturation a réduit la largeur de la route). Par ailleurs, en tenant compte du projet porté par la municipalité sur le foncier de la ZAC de Rodrigue qui inclut un parking, des services écotouristiques ainsi que la mise à disposition de solutions de transport alternatif, le Bureau propose la limitation d'accès au niveau du parking de l'entrée du cimetière, ce qui permet d'éviter un cul de sac. Il fait les recommandations suivantes :

- Que l'accès soit adapté et possible pour tous les véhicules de secours et pour les usages liés au fonctionnement du cimetière ;
- Qu'une démarche de concertation et communication soient d'emblée mises en place pour accompagner la fin des études et la construction des projets ;
- Que l'accès au site demeure libre pour tous les TSP (*Transport en Site Propre* : vélos, marche, ...) et que des solutions soient mises en place pour permettre les usages traditionnels et/ou sportifs du site.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets d'aménagement envisagés par l'ONF et le Conservatoire du littoral et les études afférentes en cours ;

Considérant la proposition du Bureau

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des votants décide :

Article 1 : De proposer le remplacement de la tour d'observation du marais de Port-Louis par une nouvelle architecture sous forme de plateforme d'observation en privilégiant l'utilisation du bois et les process de fabrication durable connus et utilisés par l'ONF sur des sites similaires.

Article 2 : De proposer la limitation d'accès au littoral nord à partir du parking de l'entrée du cimetière, sous les conditions suivantes :

- Que des solutions de parking soient mises à l'étude et proposées en complément ;
- Que l'accès soit adapté et possible pour tous les véhicules de secours et pour les usages liés au fonctionnement du cimetière ;
- Que l'accès au site demeure libre pour tous les TSP (*Transport en Site Propre* : vélos, marche, voiturettes électriques, ...) et que des solutions soient mise en place pour permettre les usages traditionnels (fêtes de Pâques, pique-niques, ...) et/ou sportifs du site ;
- Qu'une démarche de concertation et communication soient intégrées aux projets d'études et d'emblée mises en place pour accompagner la construction des projets.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : *25/03/2022*

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.